

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière maximale de 2 250 000 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, soit un montant maximal de 750 000 \$ pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour l'administration du mécanisme indépendant de gestion des plaintes lors de la pratique sportive et récréative, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 2 250 000 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec, soit un montant maximal de 750 000 \$ pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour l'administration du mécanisme indépendant de gestion des plaintes lors de la pratique sportive et récréative, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75576

Gouvernement du Québec

## **Décret 1185-2021, 1<sup>er</sup> septembre 2021**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2021

ATTENDU QUE la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra par visioconférence les 9 et 10 septembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonatan Julien, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Cédric Lavoie, directeur de cabinet, Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Monsieur Paul Racette-Dorion, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Marie-Josée Lizotte, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Nathalie Camden, sous-ministre associée aux mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Madame Dominique Deschênes, sous-ministre associée à l'innovation et à la transition énergétiques, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Monsieur Maël Solen Picard, directeur des relations canadiennes et internationales et de la performance organisationnelle, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Monsieur Pierre-Luc Gravel, conseiller en relations canadiennes, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75577

Gouvernement du Québec

### Décret 1186-2021, 1<sup>er</sup> septembre 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992 le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes sept personnes provenant du milieu industriel sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 141-2018 du 20 février 2018 madame Suzanne Marguerite Benoît était nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs du milieu industriel ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Suzanne Marguerite Benoît, présidente-directrice générale, Aéro Montréal, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne provenant du milieu industriel, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75578

Gouvernement du Québec

### Décret 1189-2021, 1<sup>er</sup> septembre 2021

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnateurs de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé et qu'il demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 22-2019 du 16 janvier 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Martin Gagnon à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné le 31 août 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 781-2020 du 8 juillet 2020, la désignation par la juge en chef de madame la juge Lucille Chabot à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 31 août 2021 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de madame la juge Sonia Bérubé et de monsieur le juge Thierry Roland Potvin;

QUE les mandats des juges Sonia Bérubé et Thierry Roland Potvin s'échelonnent du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2023.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75581